



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 352

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, que :

Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, le règlement numéro **352** modifiant le règlement numéro 338 sur la gestion contractuelle afin de prévoir que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture du bureau;

Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à Saint-Denis-De La Bouteillerie, ce vingt-septième (16^{ième}) jour du mois de juin deux mille vingt et un (2021).

Anne Desjardins,
Secrétaire-trésorière